

Règlement intérieur

Adopté par l'assemblée générale du 16 août 2019

1 Article premier – Agrément des nouveaux membres

L'association est ouverte à toute personne manifestant un intérêt certain en l'activité de celle-ci. Il doit adhérer à des valeurs humaines positives telles que décrites dans le document « Ubuntu Code of Conduct v2.0 » (<https://tinyze.me/HCcoc>).

Tout nouveau membre est agréé par le Bureau qui s'occupera des formalités et notifiera à minima tous les mois l'Assemblée Générale de l'adhésion d'un nouveau membre.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et prendre connaissance du document sus cité qui lui sera remis traduit en Français.

2 Article 2 – Démission - Exclusion - Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du Bureau par courriel ou par voie postale. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association en tant que membre actif (il sera d'abord proposé de devenir membre bienfaiteur),
- une condamnation pénale pour crime ou délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation, notamment dans le cadre de l'article 8 du présent,
- le non-respect des valeurs portées par l'association telles que le respect et la bienveillance, ou toute autre valeur selon l'article premier du présent.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

À noter que la cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre au cours de l'année.

3 Article 3 – Assemblées générales - Modalités applicables au vote

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par la moitié plus un des membres présents.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les

conditions indiquées audit article. Dans ce cas-là, la personne qui le représente en Assemblée votera une fois de plus, selon le désir de la personne représentée.

À noter que les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité aux deux tiers des membres représentés.

4 Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres représentés. Il doit cependant être adopté par l'Assemblée Générale. Il sera revu au minimum tous les ans par la seconde Assemblée Générale ordinaire au sujet du montant des cotisations annuelles.

5 Article 5 – Cotisations

- Membres actifs : 15€
- Membres bienfaiteurs : 20€ + 15€ de droit d'entrée
- Membres d'honneur : 0€ du fait de leur statut

Le montant des cotisations est fixé annuellement en Assemblée Générale Ordinaire.

L'appel à cotisation a lieu tous les ans au mois de janvier et le paiement doit être reçu avant le 28 février. Au-delà, le membre sera considéré comme étant démissionnaire.

6 Article 6 – Indemnités de remboursement

Pour l'instant, aucune indemnité n'est prévue pour les administrateurs dans l'exercice de leur fonction, notamment en raison de la jeunesse de l'association. Ils sont néanmoins possibles dans le cadre de l'article 15 des statuts.

7 Article 7 – Projets du domaine informatique

7.1 Généralités

Conformément à l'article 2 des statuts, des projets peuvent être menés au sein de l'association sur la volonté d'un ou plusieurs membre(s). S'ils ne présentent aucune condition particulière, le ou les membre(s) peuvent se rapprocher du bureau pour être sûr de faire bénéficier tous les membres de cette idée ou ce projet. Si c'est un projet personnel existant ou s'il y a des conditions particulières d'engagement, le projet sera voté en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale si le Conseil ne se sent pas légitime à voter seul. Les projets sont les bienvenus, ils permettent de dynamiser l'association. N'hésitez pas à en faire part à bureau@hello-community.fr.

7.2 Le projet *TheRedUnicorn*

Ce projet personnel, développé par le membre co-fondateur Édouard, est désormais à disposition des membres de l'association, s'ils le souhaitent. Vous trouverez plus d'informations sur wiki.the-redunicorn.fr. Les conditions sont les suivantes :

- Le projet est basé sur un serveur dédié sous distribution Linux (Ubuntu), hébergeant différents services Internet, administré exclusivement par Édouard (aka purerstamp)
- L'orientation du projet est définie par purerstamp mais peut être librement discutée
- De nouveaux services peuvent être proposés via la page status.the-redunicorn.fr
- L'administration système ne peut être réalisée que dans des conteneurs, aucun accès à la machine hôte dédiée n'est donné
- Diverses contributions peuvent être apportées aux différents services existants (développement, rédaction wiki, etc)
- Le propriétaire du projet se réserve le droit de révoquer tout ou partie des accès mais s'engage à ne pas mettre en péril l'activité de l'association et de ne pas abuser de ce droit

8 Article 8 – Responsabilités civile et pénale - Assurance

8.1 Responsabilité

Pour rappel, conformément à la loi en vigueur, l'association est responsable des dommages causés par ses membres à autrui dans le cadre de l'activité de l'association. Elle est aussi responsable pénalement des infractions et délits commis par ses organes et ses membres dans le cadre de leurs fonctions et des activités de l'association.

Par conséquent, tout dommage causé à autrui ou toute infraction, tout délit ou crime commis dans le cadre des activités de l'association par un de ses membres engage la responsabilité de celle-ci. L'association se réserve le droit de porter plainte contre tout membre engageant la responsabilité civile ou pénale de l'association lors d'activités se déroulant dans le cadre de l'association, en son nom, lui portant alors préjudice.

8.2 Assurance

L'association a souscrit une assurance multirisque association afin de couvrir les risques pécuniaires encourus par l'association en cas d'indemnisation pour tout dommage causé ou subi par ses membres dans le cadre de ses activités. Il convient donc de notifier le Bureau dès que possible concernant tout dommage causé ou subi entraînant la responsabilité de l'association ou de l'un de ses membres dans le cadre d'activités de l'association.